

## DECLARATION INTERSYNDICALE LUE AU CSE-CENTRALE DU 28 MAI 2026

Le « Contrat d'Objectifs et de Performance 2025-2026 », signé le 17 juillet 2025 entre l'EFS, par son président Frédéric PACOUD, et l'État, indique explicitement dans sa partie « 2.1 – Renforcer la collaboration avec les établissements de santé » : « Modéliser un nouveau schéma managérial, organisationnel et territorial des sites IH-DEL pour assurer leur continuité d'activité et leur performance. »

Dans un contexte de tension démographique affectant le métier de biologiste médical, l'EFS doit repenser l'organisation de ses sites d'IH-DEL afin de maintenir le maillage territorial et la sécurité transfusionnelle pour tous les patients. »

Aujourd'hui, la Direction présente en séance de CSEC le point n° 14 intitulé « *Information sur les réflexions menées sur l'organisation de l'activité IH/DEL* ». Il est précisé que « Cette démarche s'inscrit dans le plan de modernisation de l'IH-DEL (sponsor L. Bardiaux, Directeur de la région Occitanie) qui représente un axe du plan stratégique 2028. »

Cette information constitue donc une déclinaison de la partie 2.1 du COP. Le CSE de la région Occitanie a été informé le 5 mars et consulté le 9 avril 2026 sur un projet d'évolution de l'encadrement au sein du laboratoire d'IH-DEL de Toulouse. Ce projet régional décline le groupe de travail national « Organisation IH-DEL à 5 ans ». Le projet présenté pour Toulouse reprend textuellement, dans son point 3, les termes et préconisations de ce groupe de travail concernant le nombre d'encadrants nécessaires, démontrant la filiation évidente avec le projet national qui concernera toutes les régions de l'EFS.

À ce titre, ce projet aurait dû être présenté au CSE central. Cette situation constitue indéniablement une entrave aux droits des représentants du personnel. Le CSEC en demande donc la suspension.

De plus, le CSEC demande à ce qu'aucun projet découlant de cette réflexion ne soit mis en place en région avant que l'information et la consultation sur un projet national définitif ne soit faite en CSEC.

Aussi le CSEC demande de ne pas mettre en œuvre les fiches emplois en lien avec la négociation actuelle sur la classification et les rémunérations associées tant que l'accord n'est pas conclu.

Au vu de ce qui précède, le CSEC donne mandat à Patrick CINÉ et/ou Evelyne CATRIN, secrétaire et/ou secrétaire adjoint de l'instance, de saisir les juridictions compétentes afin de faire reconnaître et sanctionner ces entraves.